

Mode de fonctionnement

Pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale

Cette pension a été revalorisée de 0.3% au 1^{er} janvier 2019.

Retraite complémentaire Agirc- Arrco

Les régimes complémentaires Arrco et Agirc ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime complémentaire qui s'appelle : le **régime Agirc-Arrco**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des droits et le paiement des retraites complémentaires Arrco & Agirc sont assurés par AG2R LA MONDIALE.

IGRS ESSO (suite à la fusion de IGRS Mobil et IGRS Esso)

Actions directes de l'IGRS ESSO

- Calcul des droits à la retraite dans le cadre du nouveau plan de retraite mis en place au 1er janvier 2016 (droits directs et réversions) et gestion de droits des plans anciens liquidés avant le 1er janvier 2016 (droits directs).
- Information des « partis » ou des retraités sur les procédures à mettre en œuvre pour ouvrir les droits AGIRC et ARRCO assurés par le groupe AG2R LA MONDIALE
- Constitution et calcul des droits de réversion du régime supplémentaire d'entreprise.

Prestations assurées par ANTEX sur la demande de IGRS

- Le versement de la retraite d'entreprise IGRS chaque mois civil (pour mémoire paiement mois d'avance).
- La revalorisation de ces droits en fonction de 50 % de l'évolution de la variation du plafond annuel de Sécurité Sociale et 50 % de l'évolution de l'inflation en France.
- De fournir aux administrations Sécurité Sociale et Fiscale les informations légales concernant ces droits.

Les lois sur les régimes supplémentaires des entreprises dits "régimes chapeaux" ont amené une taxation supplémentaire sur ces montants (imposables ou non imposables en partie) de 7 et 14 %. Ils sont perçus dans le cadre du régime de retraite IGRS.

A partir du 1er Janvier 2019, la retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le taux de prélèvement appliqué par les organismes payeurs des retraites est déterminé par l'administration fiscale en fonction des revenus déclarés l'année précédente.